



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/993
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1078 (1996)

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 1078 (1996) du 9 novembre 1996, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec son Envoyé spécial et le Coordonnateur des affaires humanitaires pour la région des Grands Lacs, avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), avec l'Envoyé spécial de l'Union européenne et avec les États concernés, d'élaborer un concept d'opérations et un cadre pour une mission humanitaire.

2. Au cours des dernières semaines, et en particulier depuis le 15 novembre, la situation dans l'est du Zaïre, au Rwanda et au Burundi s'est considérablement modifiée. Étant donné ce changement brutal, il est sans doute utile que le Conseil reçoive un compte rendu détaillé des événements récents, dans lesquels les aspects politique, militaire et humanitaire sont étroitement liés. Pour la même raison, il est difficile, à ce stade, d'élaborer un concept d'opérations détaillé pour une mission humanitaire. En fait, on ne sait pas encore très bien quelle serait l'ampleur d'une telle mission, d'autant plus qu'aucune décision définitive n'a encore été prise en ce qui concerne la nature, les effectifs et le modus operandi de la force multinationale qui doit être créée en application de la résolution 1080 (1996) du 15 novembre 1996.

3. Le présent rapport a été établi sur la base des renseignements dont disposait le Secrétariat le 26 novembre 1996

II. LA SITUATION POLITIQUE

La situation au Zaïre

4. Depuis septembre 1996, la situation dans l'est du Zaïre a changé radicalement. Les combats entre l'armée zaïroise et les rebelles se sont intensifiés et, le 4 novembre 1996, les rebelles tenaient les villes d'Uvira, de Bukavu et de Goma. Les combats ont provoqué un déplacement massif de plus d'un million de réfugiés rwandais et burundais qui avaient besoin d'urgence de secours humanitaires. Gravement préoccupé par cette situation, le Secrétaire général a écrit au Président du Conseil de sécurité les 14 et 24 octobre (S/1996/875 et S/1996/878) et a personnellement informé le Conseil de la

situation les 25 octobre et 8 novembre. Il a également été en contact permanent avec les chefs d'État des pays de la région ainsi qu'avec le Président en exercice de l'OUA, le Président de la République du Cameroun, M. Paul Biya, et avec le Secrétaire général de l'OUA.

5. Le 4 novembre 1996, le dirigeant du groupe de rebelles qui s'est donné pour nom Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (ADFL), M. Laurent-Désiré Kabila, a annoncé un cessez-le-feu unilatéral. Le 10 novembre, il a promis d'ouvrir un couloir humanitaire pour les réfugiés et les organisations humanitaires. Il a toutefois prévenu que les organisations humanitaires qui souhaiteraient opérer dans ce qu'il a appelé les "zones libérées" devraient traiter avec l'ADFL. Il a ajouté que si une force internationale n'intervenait pas rapidement, ses forces attaqueraient le camp de réfugiés de Mugunga, à partir duquel Goma aurait, selon ses dires, été bombardée les 9 et 10 novembre.

6. À la suite de cette déclaration, le Ministre zaïrois de l'information a, le 10 novembre, mis les organisations internationales en demeure de ne pas traiter avec les rebelles et de ne leur apporter aucun appui; faute de quoi, le Gouvernement pourrait leur retirer le droit d'opérer au Zaïre. Les positions divergentes des rebelles et du Gouvernement zaïrois sur cette question ont rendu extrêmement difficiles les négociations concernant les couloirs humanitaires et le retour dans l'est du Zaïre des organismes d'aide humanitaire que le Secrétaire général avait à contrecœur autorisés à se replier.

Envoyés spéciaux de l'Organisation des Nations Unies

7. Au tout début du conflit entre les rebelles et l'armée zaïroise dans le Sud-Kivu, le Secrétaire général a dépêché à deux reprises un Envoyé spécial, M. Ibrahima Fall, dans la région pour des missions d'établissement des faits. Sa première mission a eu lieu les 22 et 23 septembre 1996, après que les autorités zaïroises eurent accusé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) de prêter assistance aux Banyamulenge. L'Envoyé spécial a pu établir que ces accusations étaient dénuées de fondement, et sa mission a permis de réduire la tension entre les autorités zaïroises et le HCR. Sa seconde mission, qui a eu lieu du 18 au 24 octobre, avait pour objectif de trouver, si possible, une ligne de conduite qui pourrait contribuer à maîtriser ou à réduire le conflit. Le 30 octobre, M. Fall a rendu compte oralement aux membres du Conseil de sécurité de la situation dans la région des Grands Lacs. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, a également exposé la situation au Conseil le 25 octobre.

8. Le 29 octobre, le Secrétaire général a de nouveau écrit au Président du Conseil (S/1996/888) pour l'informer qu'il avait décidé de nommer un Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, M. Raymond Chrétien (Canada). La tâche de ce dernier serait triple : consulter toutes les parties intéressées en vue d'établir les faits se rapportant aux conflits actuels et mettre au point des plans pour désamorcer la tension et instaurer un cessez-le-feu et un processus de négociation; étudier la possibilité de convoquer au plus vite une conférence régionale; et conseiller le Secrétaire général sur le mandat à confier à un représentant spécial qu'il pourrait nommer pour la région et sur l'importance

et la composition de la présence politique des Nations Unies qui, en consultation avec les gouvernements intéressés, serait établie dans la région des Grands Lacs.

9. Le 30 octobre 1996, une mission technique du Département des opérations de maintien de la paix, dirigée par le Sous-Secrétaire général, M. Behrooz Sadry, est arrivée à Kinshasa pour discuter avec le Gouvernement zaïrois de l'éventuel déploiement d'observateurs des Nations Unies, en application du paragraphe 7 de la résolution 1053 (1996) du Conseil de sécurité. Étant donné la détérioration de la situation dans l'est du Zaïre et vu qu'il était alors matériellement impossible que la mission technique s'y rende, le Secrétaire général a demandé à M. Sadry de préparer le terrain pour la mission de M. Chrétien. M. Sadry a donc rencontré le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement ainsi que des membres du corps diplomatique de Kinshasa et l'Envoyé spécial de l'Union européenne.

10. L'Envoyé spécial du Secrétaire général est arrivé à Kinshasa le 8 novembre 1996, après avoir rendu visite au Président du Zaïre, M. Mobutu Sese Seko, dans le sud de la France. Depuis lors, il fait la navette entre les capitales de la sous-région en vue d'obtenir que les diverses parties se mettent d'accord sur un certain nombre de mesures qu'il importe de prendre pour maîtriser et résoudre cette crise complexe : la fin des combats, le relâchement de la tension entre les États de la sous-région, le retour librement consenti et en bon ordre des réfugiés au Rwanda et au Burundi, et l'engagement d'un processus de négociation qui pourrait aboutir à la convocation d'une conférence régionale ou internationale. Parallèlement, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Coordonnateur des affaires humanitaires pour la région des Grands Lacs, a travaillé sans relâche pour contribuer à instaurer des conditions qui permettent de porter au plus vite secours aux réfugiés et aux personnes déplacées. Ses interlocuteurs ont également soulevé des questions concernant le déploiement d'une force internationale dans l'est du Zaïre, en particulier depuis l'adoption des résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996) les 9 et 15 novembre, respectivement.

11. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Envoyé spécial du Secrétaire général s'était rendu une ou plusieurs fois dans les capitales du Burundi, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Zaïre, et s'était longuement entretenu de tous les aspects de son mandat avec les dirigeants de ces pays, avec M. Mwalimu Julius Nyerere, avec le Secrétaire général de l'OUA et avec un certain nombre d'autres personnalités internationales qui ont contribué à chercher les moyens de restaurer la paix et la sécurité et de faire face aux énormes problèmes humanitaires dans la sous-région. L'Envoyé spécial achèvera sa mission vers le 10 décembre et reviendra alors à New York pour rendre compte de ses résultats au Secrétaire général et au Conseil de sécurité.

12. Les premières consultations de l'Envoyé spécial avec les dirigeants rwandais et zaïrois ont confirmé les divergences de vues entre ces derniers. Les dirigeants rwandais ont déclaré que leur pays n'était pas en guerre avec le Zaïre et que les forces rwandaises ne participaient pas aux hostilités dans l'est du Zaïre. Ils étaient disposés à rencontrer les autorités zaïroises, à condition que le moment et le lieu de la rencontre soient acceptables pour les

deux parties. Ils ont réaffirmé que le Rwanda était disposé à faciliter le retour librement consenti des réfugiés. Ils ont également déclaré que si une force multinationale devait être déployée, son mandat devrait être strictement humanitaire. Le 11 novembre, ils ont accepté, lors d'entretiens avec une délégation de l'Union européenne, d'ouvrir les frontières de leur pays avec le Zaïre pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

13. Les dirigeants zaïrois, en revanche, considéraient que le Zaïre était en guerre avec le Rwanda, et ont indiqué à l'Envoyé spécial qu'ils exigeaient un cessez-le-feu officiel et le retrait des forces rwandaises qui, selon leurs dires, occupaient une partie du territoire zaïrois. Ils ont également suggéré la tenue d'une réunion de haut niveau entre les dirigeants des deux pays.

Déploiement d'une force internationale dans l'est du Zaïre

14. Le 5 novembre, à l'invitation du Président de la République du Kenya, M. Daniel T. Arap Moi, les Présidents de l'Érythrée, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de la Zambie, ainsi que le Premier Ministre éthiopien, le Ministre camerounais des affaires étrangères (représentant le Président en exercice de l'OUA), le Secrétaire général de l'OUA et M. Mwalimu Julius Nyerere, se sont rencontrés à Nairobi pour discuter du conflit dans l'est du Zaïre. Le Gouvernement zaïrois, invité à se joindre à ces discussions, a décliné cette invitation. Dans une déclaration publiée à l'issue de cette réunion au sommet, les participants sont convenus qu'un cessez-le-feu immédiat devait être strictement observé; ils ont réaffirmé leur attachement à l'intégrité territoriale du Zaïre, demandé que l'on s'abstienne de toute intervention et que l'on mette fin aux incursions à travers les frontières, réaffirmé les droits inaliénables de toutes les populations tels qu'ils sont reconnus dans les conventions internationales relatives aux droits à la citoyenneté et à la nationalité, demandé que soient immédiatement mis en place des couloirs de sécurité et des lieux d'asile temporaires à l'intérieur du Zaïre pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et le rapatriement des réfugiés, que soit appliquée la décision prise déjà de longue date de séparer les "intimidateurs" (à savoir d'ex-membres des Forces armées rwandaises (FAR) et des milices extrémistes hutues) des authentiques réfugiés et prié le Conseil de sécurité de déployer une force neutre, à laquelle ils ont réaffirmé que les pays de la sous-région étaient pour leur part prêts à contribuer.

15. Le 7 novembre, le Secrétaire général a de nouveau écrit au Président du Conseil de sécurité. Dans cette lettre (S/1996/916) ainsi que dans le bref exposé qu'il a fait à son intention le 8 novembre, il suggérait que le meilleur moyen de répondre à la crise humanitaire dans l'est du Zaïre serait que les États Membres qui sont en mesure de le faire, prennent l'initiative de rassembler une force multinationale et de solliciter du Conseil de sécurité l'autorisation de la déployer. Cette force aurait pour mandat d'assurer le minimum de sécurité nécessaire pour que la situation puisse se stabiliser et que les organismes civils puissent apporter des secours aux réfugiés et commencer à préparer leur rapatriement.

16. Le 11 novembre, l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui comporte 17 membres, s'est réuni à Addis-Abeba pour débattre de la crise. Une déclaration a été publiée à l'issue de cette réunion dans laquelle il était demandé au Conseil de sécurité d'autoriser immédiatement le déploiement rapide d'une force neutre pour apporter une assistance humanitaire aux réfugiés, ainsi que pour assurer leur retour au Rwanda, et dans laquelle on soulignait que la participation des pays africains à cette force était essentielle. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale étaient également priés, dans cette déclaration, de prendre des mesures pour garantir que les ressources financières, logistiques et matérielles nécessaires pour appuyer la participation des pays africains soient fournies durablement.

17. Le 12 novembre, le Président Mobutu a rencontré dans le sud de la France le Vice-Président sud-africain, M. Thabo Mbeki, et le 14 novembre, les Ministres des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya et de l'Éthiopie. Le Président Mobutu aurait instamment demandé à cette occasion la mise en place de couloirs de sécurité pour l'acheminement de l'assistance humanitaire et le rapatriement des réfugiés. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a reçu du Premier Ministre Kengo wa Dondo, à Kinshasa, une demande dans le même sens.

18. Le Conseil de sécurité n'a pas cessé de se préoccuper de la détérioration de la situation dans l'est du Zaïre et a adopté les résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996).

III. LA SITUATION SUR LE PLAN HUMANITAIRE

19. La situation dans l'est du Zaïre demeure extrêmement instable. Le flux massif des réfugiés qui ont commencé à traverser la frontière rwandaise le 15 novembre a considérablement modifié la situation en ce qui concerne l'assistance humanitaire. Mais les mouvements de population dans la région des Grands Lacs ne vont pas cesser pour autant. Au moment où l'on achevait le présent rapport, il était très difficile d'estimer avec une quelconque précision l'ampleur et les incidences des énormes flux de population à destination du Rwanda et dans l'est du Zaïre.

État présent de la situation

20. Il y avait dans l'est du Zaïre avant le récent conflit 1 240 000 réfugiés, dont 1 100 000 étaient des Rwandais et les autres des Burundais. Ces chiffres sont tirés de précédents recensements et des conclusions de la mission d'évaluation du HCR et du Programme alimentaire mondial (PAM) qui s'est rendue en octobre dernier dans le Nord-Kivu, mission à laquelle l'Union européenne et le Gouvernement des États-Unis ont participé en tant qu'observateurs. La situation reste fluctuante, mais elle se présentait grosso modo au 25 novembre 1996 de la façon suivante :

a) Approximativement 500 000 réfugiés rwandais étaient rentrés dans leur pays depuis le 15 novembre;

b) Selon de précédentes estimations du HCR, plus de 700 000 réfugiés se trouvaient encore au Zaïre. Les estimations les plus récentes donnent une fourchette de 300 000 à 700 000. On a signalé d'importants nouveaux regroupements de population en plusieurs endroits, notamment au sud d'Uvira, au sud-ouest de Bukavu, au nord-ouest de Bukavu, entre Bukavu et Goma, et au nord-ouest de Goma. La majorité de ces personnes proviendrait des camps de réfugiés, mais il est vraisemblable qu'il y a parmi elles des Zaïrois déplacés comme il s'en trouve également ailleurs en grand nombre;

c) Jusqu'à présent 36 000 réfugiés burundais, en provenance de la région d'Uvira au Zaïre, étaient rentrés dans leur pays;

d) De nouveaux afflux importants de personnes provenant de l'est du Zaïre ont été enregistrés en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Il s'agit là pour la plupart de ressortissants zaïrois mais on trouve aussi parmi elles des réfugiés rwandais et burundais;

e) 535 000 réfugiés rwandais se trouvent toujours en République-Unie de Tanzanie, où ont de surcroît afflué depuis le 1er novembre 49 000 réfugiés provenant du Burundi.

Rwanda

21. Au Rwanda, le retour en masse soudain de réfugiés en provenance du Zaïre, quoique inattendu, a marqué une évolution heureuse, qui a débloqué l'impasse dans laquelle on se trouvait depuis la mi-1994 et qui a détendu la situation humanitaire critique qu'avaient créée les récents combats au Nord et au Sud-Kivu. En quelques heures à peine, un flux ininterrompu de réfugiés s'est déversé au Rwanda par le poste frontière de Goma-Gisenyi, mettant à contribution, jusqu'à la limite extrême des capacités, les moyens d'accueil, de transport et d'assistance aux personnes en transit du Gouvernement rwandais et des organisations internationales. Le Gouvernement rwandais a largement coopéré en facilitant les formalités d'enregistrement et l'évacuation vers l'intérieur du pays de ces réfugiés dont le nombre se monte jusqu'à présent à environ 500 000. Le Secrétaire général félicite les organisations internationales des efforts coordonnés qu'elles ont déployés pour répondre à ce défi humanitaire majeur. Ce rapatriement soudain et massif de réfugiés rwandais en provenance du Zaïre a donné au Gouvernement rwandais un élan qui peut lui servir à promouvoir la réconciliation nationale et à détendre le climat de tension et d'insécurité dans l'est du Zaïre. Le Rwanda aura besoin d'une assistance de la part de la communauté internationale. Conformément à ce qu'a demandé le Gouvernement rwandais, des moyens de transport seront mis à la disposition des rapatriés qui recevront aussi un paquetage standard; le PAM a également prévu de leur assurer une sécurité alimentaire pendant une période de six mois et ils bénéficieront encore de la part du HCR d'une assistance sous diverses formes visant à faciliter leur réintégration, assistance consistant notamment en projets de logement et en activités diverses à l'appui des groupes vulnérables, en particulier les femmes.

22. Dans le cadre d'un effort général planifié et coordonné par le Gouvernement rwandais et sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies, des plans interinstitutions auxquels participent le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM, le HCR, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sont en cours d'élaboration en vue de définir et de mettre en oeuvre, dès les premiers stades de ce mouvement de rapatriement, une stratégie à long terme de réadaptation et de développement à base communautaire. Il est crucial d'aborder simultanément, et non l'une après l'autre, la phase de l'assistance à court terme destinée à faciliter la réinsertion des rapatriés et la phase de l'aide à long terme à la reconstruction et au développement. À cet égard, la réunion informelle des donateurs pour la réinsertion des réfugiés dans la région des Grands Lacs d'Afrique, qui s'est tenue le 23 novembre 1996 à Genève, à l'initiative du Gouvernement canadien, a revêtu une grande importance.

23. Ce sera une tâche gigantesque que de guérir les blessures de tous ordres laissées par la guerre, le génocide et les souffrances subies en exil. Pour que la réconciliation ait la moindre chance de succès, il faut que la population rwandaise s'accorde pour édifier une société intégrée, et si l'on veut que se cicatrisent les blessures du génocide, il faut que justice soit rendue. Dans les efforts qu'il fera pour soulager les tensions qui risquent de se produire localement à la suite de cet afflux soudain de rapatriés, le Gouvernement rwandais aura également besoin d'un appui international pour renforcer son système judiciaire, spécialement au niveau municipal. L'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, déployée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, devra être en particulier assurée d'un financement suffisant afin d'augmenter le nombre de ses observateurs dans le pays. D'autres organismes continueront aussi à prêter leur concours pour améliorer le système judiciaire rwandais, avec des projets de réaménagement des institutions visant, en particulier, à faciliter la mise en application dès que possible de la loi récemment adoptée sur le génocide, laquelle devrait contribuer à réduire le nombre des détenus en attente de jugement que l'on estime actuellement à environ 85 000.

Burundi

24. Environ 36 000 réfugiés, en provenance pour la plupart de la région d'Uvira, ont été rapatriés du Zaïre au Burundi. En fait, ce serait les insurgés dans le Sud-Kivu qui auraient organisé leur retour au Burundi et qui auraient brutalisé, et, selon certaines informations, même tué, un certain nombre de réfugiés mâles, dans la plupart des cas avant qu'ils ne franchissent la frontière.

25. Du côté du Burundi, le Secrétaire général se préoccupe essentiellement de la sécurité des personnes qui reviennent dans des régions troublées, spécialement dans la province de Cibitoke, où, selon des informations récemment confirmées, 300 rapatriés ont été massacrés dans une église le 27 octobre. Après de nombreuses démarches, le HCR a finalement pu avoir accès aux régions frontalières afin d'apporter une assistance aux rapatriés et de les protéger. À la suite d'intenses discussions entre le Coordonnateur régional de l'assistance humanitaire, l'Envoyé spécial du HCR et le Gouvernement burundais,

les autorités se sont engagées à faire tout leur possible pour garantir leur sécurité. Il faudra probablement pour cela les regrouper temporairement en certains endroits, si possible à proximité de leurs propres villages. Cela vaudrait peut-être mieux que de les exposer aux risques de conflits et de famine dans l'est du Zaïre. Toutefois, cette solution n'est applicable que si, avant tout, il est assuré que le personnel humanitaire et les observateurs des droits de l'homme pourront avoir accès en toute sécurité aux régions concernées. Il est donc indispensable de renforcer la présence internationale au Burundi. Il n'y a, à l'heure actuelle, dans tout le pays que cinq personnes chargées de la surveillance des droits de l'homme. Le Gouvernement burundais a accueilli avec satisfaction le plan du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui prévoit de porter leur nombre à 35 aussitôt que seront mises à sa disposition les ressources nécessaires.

26. Le problème des rapatriés au Burundi est d'autant plus compliqué qu'il y a à l'intérieur du pays un très grand nombre de personnes déplacées, peut-être jusqu'à un demi-million, auxquelles on ne fournit actuellement qu'une très modeste assistance.

Zaïre

27. Pour le Zaïre, le retour dans leur pays d'un grand nombre de réfugiés rwandais et burundais constitue sans conteste un fait positif. La position du Gouvernement zaïrois était que les réfugiés devaient rentrer chez eux et que l'aide internationale devait leur être fournie, non plus au Zaïre, mais dans leur pays d'origine. La présence de réfugiés au Nord et au Sud-Kivu était considérée comme une menace pour la stabilité interne du pays et pour sa sécurité aux frontières avec le Burundi et le Rwanda. À cet égard, le Secrétaire général tient à rendre hommage au Gouvernement zaïrois qui, dans la sous-région, a assumé pendant plus de 2 ans et demi la plus lourde charge en accueillant le plus grand nombre de réfugiés.

28. On estime qu'au 25 novembre, jusqu'à 700 000 Rwandais et Burundais réfugiés et Zaïrois déplacés se trouvaient toujours dans l'est du Zaïre. Bien que l'accès aux régions proches de Goma et de Bukavu soit devenu plus facile et que des missions aient été envoyées à Kisangani et à Walakali, les organismes des Nations Unies n'ont pas encore pu rétablir le contact avec ces populations, ni évaluer leur nombre et leur situation avec précision, ni leur fournir de quoi subsister. En ce qui concerne l'accès à ces réfugiés, personnes déplacées et populations locales touchées dans l'est du Zaïre et leur protection, la situation reste donc extrêmement préoccupante.

29. On a déjà fait référence aux éléments des anciennes forces armées rwandaises et des milices extrémistes qui, à ce qu'il semble, sont encore au Zaïre. Il faudra convenir d'un certain nombre de mesures, afin de déterminer combien d'entre eux pourront continuer de prétendre au statut de réfugiés et comment leur cas sera réglé, en attendant leur rapatriement. Ne pourront plus bénéficier d'une protection ni d'une aide internationale ceux qui ne peuvent pas prétendre au statut de réfugiés ou qui, pour d'autres raisons, sont exclus du champ d'application du statut du HCR, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il se trouvera peut-être

parmi ce groupe des personnes relevant de la compétence du Tribunal international pour le Rwanda; on devra prendre à leur égard les dispositions qui s'imposent.

30. Un nombre important mais encore imprécis de Zaïrois ont été déplacés à la suite des récents combats. Dans ses résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996), le Conseil de sécurité a reconnu les souffrances de ces victimes du conflit. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les organisations internationales aideront le Gouvernement zaïrois à fournir aux intéressés l'aide matérielle et la protection dont ils ont besoin et, si les conditions de sécurité le permettent, faciliteront leur retour dans leurs foyers et leur réinsertion.

31. Il est très important également que la communauté internationale recommence à appuyer la remise en état des infrastructures et de l'environnement dans les régions du Nord et du Sud-Kivu où ont vécu des populations de réfugiés.

République-Unie de Tanzanie

32. Au 27 novembre 1996, la République-Unie de Tanzanie accueillait 756 000 réfugiés, soit 535 000 Rwandais, 189 000 Burundais et 30 700 Zaïrois. Le HCR a aidé le Gouvernement à mettre au point un plan visant à faciliter leur rapatriement librement consenti. On espère que le retour massif de réfugiés provenant du Zaïre incitera ceux qui ont trouvé refuge en République-Unie de Tanzanie à suivre leur exemple, et que le rapatriement de ces derniers se fera en bon ordre et progressivement, pour éviter que la capacité d'absorption n'atteigne le point de rupture au Rwanda. En attendant, le HCR, le PNUD et d'autres organisations ont intensifié leurs activités de remise en état des infrastructures et de l'environnement dans les provinces de Ngara et de Kagera.

33. En ce qui concerne les réfugiés burundais, ils sont venus directement du Burundi en nombre croissant depuis le début de 1996, mais le nombre de ceux qui sont arrivés depuis le 1er novembre est de 49 000. On estime qu'à la suite des combats récents dans le Sud-Kivu, quelques réfugiés burundais ont traversé le lac Tanganyika à partir du Zaïre pour chercher asile en République-Unie de Tanzanie. Étant donné la situation au Burundi, il ne faudrait rapatrier dans ce pays que les réfugiés qui le désirent. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés et le Secrétaire général ont lancé un appel à la République-Unie de Tanzanie et au Zaïre pour qu'ils continuent à prêter asile à ce groupe, conformément à une longue tradition qui veut que ces pays accordent l'hospitalité aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Le Secrétaire général rend hommage aux Gouvernements de ces deux pays pour la générosité avec laquelle ils ont jusqu'à présent répondu à cet appel.

34. Le Secrétaire général tient aussi à exprimer sa gratitude aux Gouvernements du Kenya et de l'Ouganda qui, depuis le début de la crise actuelle dans l'est du Zaïre, ont fourni sans discontinuer une base logistique aux organisations humanitaires.

Réaction humanitaire à la situation actuelle

35. Avant la crise actuelle, diverses institutions des Nations Unies, en particulier le HCR, le PAM, l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avaient individuellement pris d'importantes mesures en prévision d'une situation d'urgence, et mis en place des stocks de vivres et d'autres fournitures de secours dans la région. Parallèlement, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les gouvernements donateurs avaient convenu qu'il fallait étoffer les principes généraux d'intervention, renforcer la cohésion du programme et prévoir un mécanisme de coordination. Le 6 novembre, le Secrétaire général, après avoir consulté les institutions compétentes, a décidé de nommer M. Sergio Vieira de Mello, assistant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au poste de coordonnateur humanitaire pour la région des Grands Lacs, et M. Martin Griffiths, Directeur du Département des affaires humanitaires (Genève), adjoint du Coordonnateur humanitaire, en attendant de recevoir de son Envoyé spécial des recommandations pour la coordination à plus long terme de l'action des Nations Unies dans cette région.

36. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Coordonnateur humanitaire a oeuvré en collaboration étroite avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, maintenant de plus des relations régulières avec les représentants des gouvernements et les autorités compétentes, et des rapports étroits avec les envoyés spéciaux des États-Unis, de l'Union européenne et les autres intervenants dans la région. Le Coordonnateur humanitaire instituera par ailleurs le moment venu, lorsqu'elle sera mise en place, un mécanisme de liaison avec la force multinationale autorisée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996). Le Coordonnateur humanitaire servira d'intermédiaire, intervenant auprès des uns et des autres pour garantir la cohérence de l'ensemble des actions humanitaires dans la région des Grands Lacs. Ce qu'il faut d'abord faire, à l'heure actuelle, c'est parvenir jusqu'à ceux qui sont touchés par le conflit en cours, stabiliser leur situation et veiller à ce que les organismes de secours puissent leur fournir une aide d'urgence et appuyer de manière bien coordonnée les programmes de rapatriement. On incitera fermement les organisations non gouvernementales et les autres organisations opérationnelles à vocation humanitaire à s'insérer dans le mécanisme de coordination des Nations Unies, quelle que soit la provenance de leur financement.

37. Les institutions à vocation humanitaire ne peuvent à l'heure actuelle accéder que de façon très limitée aux zones de l'est du Zaïre où se trouvent des personnes déplacées. Elles n'ont donc pas de base sur quoi fonder une programmation détaillée. Il leur est impossible en outre, étant donné la situation qui règne dans la région au regard de la sécurité, d'entreprendre présentement aucune évaluation détaillée. Pourtant, la situation de la population touchée est si tragique qu'on ne peut davantage tarder à mobiliser des fonds et à déployer une aide. Il faudra le faire en empruntant les moyens d'accès les plus appropriés et les plus rapides. La grande majorité des institutions à vocation humanitaire estime que cela ne sera possible que si la force multinationale est déployée de manière à leur assurer comme il convient l'accès aux populations concernées et la sécurité indispensable au transport et

à la distribution des fournitures de secours. Elles s'inquiètent des retards survenus et des éléments qui donnent à penser que le mandat de la force pourrait rester en deçà de ce qui avait été envisagé à l'origine dans les résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996).

38. Dans l'entre-temps, la complexité de la situation et les incertitudes qui subsistent dans la région obligent les organisations à vocation humanitaire à faire preuve d'une extrême souplesse dans la programmation de leurs activités et l'exécution de celles qui sont actuellement réalisables. Elles agissent toutefois en partant du principe que :

a) Les activités de secours d'urgence, de relèvement et de reconstruction devront être déplacées vers l'intérieur du Rwanda beaucoup plus qu'on ne l'avait prévu jusqu'à présent;

b) L'aire géographique dans laquelle il faudra répondre à des besoins humanitaires sera selon toute probabilité beaucoup plus vaste que prévu, s'étendant à l'ouest vers l'intérieur du Zaïre.

39. Le 18 novembre, le Secrétaire général a lancé un appel urgent à la communauté internationale lui demandant de verser des contributions d'un montant de 259,4 millions de dollars pour répondre aux besoins les plus pressants dans l'est du Zaïre et au Rwanda (alimentation, santé, nutrition, eau et assainissement, agriculture, coordination, logistique et communications). Cet appel concerne une période de trois mois et sera suivi par un appel global interinstitutions portant sur une année, qui sera lancé à la fin de janvier 1997. Ce premier appel prend en compte le document visant la mobilisation globale de ressources interinstitutions de 1996, en réponse auquel 80,6 % des fonds demandés avaient été reçus au 4 novembre, ce qui a permis d'acheter les premiers stocks de fournitures, de matériel et d'équipement et d'engager du personnel pour faire face à la situation immédiate. Le Secrétaire général juge encourageant que près de 30 % des contributions demandées aient déjà été annoncées.

40. Le retour soudain et inattendu des réfugiés pèse lourdement sur deux aspects des opérations d'assistance. Le premier concerne l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda qui compte actuellement 107 observateurs. Il est de la plus haute importance que cet effectif atteigne rapidement les 200 observateurs prévus, afin que l'Opération puisse porter sur les vastes zones du pays dans lesquelles rentrent actuellement des réfugiés. On estime à 100 le nombre des observateurs supplémentaires qui seront nécessaires d'ici janvier 1997. Le second concerne la question du transport depuis la frontière des personnes qui reviennent dans leurs lieux d'origine. On aura besoin des fonds destinés à ces opérations de transport plus rapidement que prévu. Il est probable que les institutions des Nations Unies devront faire appel à du personnel supplémentaire pour les aider à réaliser leurs programmes respectifs. On pourrait éventuellement envisager de mettre à contribution le programme des Volontaires des Nations Unies, qui a déjà apporté une aide précieuse dans la région des Grands Lacs.

IV. PRÉPARATION D'UNE MISSION HUMANITAIRE

41. À la date de l'établissement du présent rapport, la nature, les effectifs, la composition, le mandat et le modus operandi de la force multinationale envisagée dans les résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996) faisaient toujours l'objet de pourparlers entre les États Membres intéressés. Tant que ceux-ci n'auront pas pris une décision définitive sur toutes ces questions, le Secrétaire général ne sera pas en mesure de présenter au Conseil un concept d'opérations détaillé pour la mission humanitaire proposée. La situation a considérablement changé depuis l'adoption des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et elle continue d'évoluer rapidement. Le mandat, la structure et la composition de la mission humanitaire proposée dépendront notamment de ce qui aura été accompli, au moment de la transition, par la force multinationale, si elle est déployée, de ce qui restera à accomplir, du soutien logistique que les États Membres participant à la force seront disposés à apporter à la mission faisant suite à celle-ci et du nombre d'États Membres ayant fourni des contingents à la force qui choisiront de continuer à fournir du personnel pour la mission.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Il est rare que les problèmes humanitaires soient aussi étroitement liés à des considérations historiques, politiques, sociologiques et juridiques que dans la région des Grands Lacs. En raison du déclenchement récent des hostilités dans le Nord et le Sud-Kivu, la situation humanitaire a énormément changé et il est probable qu'elle continuera d'évoluer rapidement au cours des semaines à venir.

43. L'expérience des deux dernières années a appris à la communauté internationale que la présence de plus d'un million de réfugiés non loin des frontières de leur pays d'origine est un sérieux facteur de déstabilisation pour l'ensemble de la région. La situation complexe qui règne actuellement dans l'est du Zaïre est sans doute une occasion unique pour la communauté internationale de s'attaquer aux racines du problème qui a entraîné la création et le maintien des camps de réfugiés dans cette région. Il importe au plus haut point de ne pas la manquer et de ne pas non plus négliger la crise humanitaire qui sévit dans l'immédiat. Des centaines de milliers de réfugiés ont déjà regagné le Rwanda, ce dont il convient de se féliciter. Mais des centaines de milliers d'autres et un grand nombre de Zaïrois déplacés errent toujours dans l'est du Zaïre, coupés de l'aide de la communauté internationale. Notre première priorité doit être de leur porter secours. On ne saurait revenir au statu quo ante et encore moins recréer des camps de réfugiés dans l'est du Zaïre. Il nous faut simultanément oeuvrer à la réinsertion sans heurts des rapatriés dans leur communauté d'origine et chercher à éliminer durablement les causes profondes des problèmes qui les avaient poussés à fuir leur pays.

44. Il faut donc tirer profit des récents événements pour encourager et aider les réfugiés de bonne foi à regagner leur pays d'origine et pour rendre leur retour matériellement possible. Les réfugiés doivent avoir l'assurance que leur rapatriement s'effectuera sans contrainte, dans des conditions de sécurité et dans la dignité et sans qu'ils soient menacés de représailles extrajudiciaires. Il faut aussi leur offrir la perspective d'une réinsertion dans la vie

/...

économique et sociale de leur pays. Cela suppose le relèvement du pays, le retour à la sécurité, la restitution de leurs biens aux rapatriés et le développement communautaire.

45. La coopération du Gouvernement rwandais sera essentielle. Le temps est venu pour le Rwanda de prendre un nouveau départ et d'engager un processus qui conduise à une véritable réconciliation et qui préserve les intérêts de tous les Rwandais de façon que ceux-ci puissent oeuvrer de concert au relèvement économique et social de leur pays. Le renforcement de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda, proposé ci-dessus, contribuera à ce processus en inspirant confiance aux rapatriés et à la communauté des donateurs.

46. Toutefois, la préoccupation immédiate du Secrétaire général est le sort des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants – pour la plupart dispersés dans des zones inaccessibles et inhospitalières de l'est du Zaïre hors de portée de ceux qui pourraient les aider – qui sont toujours en proie à la faim et à la maladie et exposés à une mort violente. Ni les organismes des Nations Unies ni les organisations non gouvernementales ne peuvent, dans de telles conditions, avoir accès aux réfugiés et aux personnes déplacées et leur faire parvenir avec la rapidité requise les secours dont ils ont besoin. C'est pourquoi le Secrétaire général voit dans l'établissement d'une forme de présence militaire dans la région le moyen d'éviter une catastrophe humanitaire.

47. S'agissant des problèmes politiques qui sont à l'origine de cette crise humanitaire, il est sans doute nécessaire que l'Organisation des Nations Unies renforce sa présence dans la sous-région, avec le consentement des gouvernements intéressés, afin d'être mieux à même d'aider ceux-ci, s'ils le désirent, à gérer et résoudre les nombreux problèmes qui font actuellement peser une si lourde menace sur la cohésion interne des pays concernés et sur les relations qu'ils ont entre eux. Comme cela a été indiqué plus haut, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a été prié de s'occuper de cette question et de faire des recommandations concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la sous-région et la nature et la structure de sa présence future dans cette partie du monde.

48. Le Secrétaire général a prié son Envoyé spécial, M. Chrétien, qui est déjà allé en Afrique du Sud pour des consultations avec le Président Nelson Mandela, de se rendre au Cameroun pour consulter le Président de ce pays, M. Paul Biya, en sa qualité de Président en exercice de l'OUA. L'Envoyé spécial s'est maintenu étroitement en contact avec les dirigeants de la région, avec le Secrétaire général de l'OUA et avec les représentants spéciaux d'autres organisations et de pays. L'un de ses objectifs a été de favoriser un dialogue direct entre les dirigeants du Zaïre et du Rwanda, les rapports entre ces deux pays revêtant une importance cruciale pour la stabilité de l'ensemble de la région. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a également procédé à des consultations concernant la tenue éventuelle d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, idée à laquelle le Conseil de sécurité a donné son appui dans plusieurs résolutions et déclarations de son Président. Comme indiqué plus haut dans le présent rapport, l'Envoyé spécial devrait rentrer à New York vers le 10 décembre 1996. Le Secrétaire général fera alors part au Conseil de ses conclusions et recommandations.